

Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 13 novembre 2014

Etaient présents

Mesdames CLAIRET Aline – LUDIN Astrid – MARCHAND Simone – DUCLOS Jacqueline – CHEMARIN Maria – DUVERNOIS Mireille – VINDRY Loré – VAGNIER Nicole – LAMOTTE Caroline - MEYGRET Claire – MOUREAUX Martine - DARGERÉ BAZAN Martine – FOREL Laurence.

Messieurs ZANNETTACCI Pierre-Jean – GAUTHIER Jean-Claude – DOUILLET José – CASILE Philippe – SUBTIL Bruno – LOMBARD Daniel - BEAU Thierry – BERNARD Charles-Henri – COTE Daniel – CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard – MARTINAGE Jean – BATALLA Diogène – GONDARD Jean – HOSTIN François-Xavier - GRIMONET Philippe – DESCOMBES Bernard – RIVRON Serge – ANCIAN Noël – SIMONET Pascal - CHIRAT Florent - GENOUX Pierre – GONNON Bernard – GEORGE Alain – LAROCHE Olivier – BUISSON Bruno – LAINE Daniel - ALLOGNET Robert.

Suppléants :

Excusés :

Mesdames HEMON Valérie – PAPOT Nicole. **Messieurs** GUILLOT Jean-Pierre – BIGOURDAN Bruno - COLDEFY Jean.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- 1)GUILLOT Jean-Pierre à DUVERNOIS Mireille.
- 2)COLDEFY Jean à ANCIAN Noël.
- 3)HEMON Valérie à BATALLA Diogène.
- 4)PAPOT Nicole à VAGNIER Nicole.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Richard CHERMETTE, commune de Chevinay, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 02 octobre est approuvé à l'unanimité.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- ✓ Acceptation de l'offre de l'entreprise AUTOCARS MAISONNEUVE pour le transport scolaire des élèves de Bibost pour un montant de 3 892 € HT.
- ✓ Acceptation de l'offre de l'entreprise CROUZET pour effectuer des travaux dans le logement de l'Aqua-Centre pour un montant de 7 645 € HT.
- ✓ Acceptation de l'offre de l'entreprise LARDY pour effectuer des travaux à la gendarmerie pour un montant de 16 047,63 € HT.
- ✓ Acceptation de l'offre de l'entreprise GONNET pour le déménagement de matériel de Sain Bel à Saint Julien Sur Bibost pour un montant de 7 500 € HT.
- ✓ Acceptation de l'offre de l'entreprise OTIS pour la mise en conformité d'ascenseurs pour un montant de 5 510,55 € HT.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

16 OCTOBRE

- ✓ Adhésion au Centre de Gestion pour un soutien dans la mise en œuvre de la démarche de prévention des risques et la rédaction du document unique de prévention des risques professionnels pour un montant de 3 165 € HT.
- ✓ Accord pour signer une convention de coaching professionnel individuel avec le centre de gestion pour l'accompagnement d'un agent pour 7 séances de coaching d'un montant de 250 € par séance.
- ✓ Accord pour signer deux conventions de disposition du personnel avec la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) :
 - Monsieur Dominique HURAUT, éducateur des APS principal de 2ème classe est mis à la disposition auprès de la COR à compter du 8 septembre 2014 pour une période de 20 mois.
 - Monsieur Sylvère TRUJILLO, éducateur territorial des APS, est mis à disposition auprès de la COR à compter du 8 septembre 2014 pour une période de 20 mois.
- ✓ Accord pour signer différentes conventions de mise à disposition du personnel avec les communes du territoire du 8 septembre 2014 au 30 juin 2016 :
 - Monsieur Laurent CHAVANIS, éducateur territorial des APS, est mis à disposition auprès des communes de L'Arbresle, Chevinay, Dommartin, Lentilly.
 - Monsieur Jacques RAIMBAULT, éducateur des APS principal de 2ème classe, est mis à disposition auprès des communes de Bessenay, Lentilly et Saint Germain Nuelles.
 - Madame Valérie SAUTEL, éducateur territorial des APS, est mise à disposition auprès des communes de Fleurieux sur l'Arbresle, Sain Bel, Saint Pierre la Palud, Sarcey et Sourcieux les Mines.

6 NOVEMBRE

- ✓ Accord pour signer un avenant au marché de collecte des déchets ménagers. Il s'agit d'augmenter la fréquence des collectes pour les conteneurs enterrés. Le montant de l'avenant est de 17 298,13 € TTC/an.

Monsieur Philippe CASILE demande quel agent sera bénéficiaire des séances de coaching. Monsieur Pierre -Jean ZANNETTACCI répond qu'il s'agit du directeur général des services de la Communauté de communes.

Développement économique

✗ Signature d'une convention avec ARCELOR MITTAL FRANCE

Monsieur Noël ANCIAN explique que dans le cadre d'une action de revitalisation d'Arcelor Mittal, une convention a été signée le 14 février 2013 entre la Préfecture du Rhône et SODISID, filiale d'Arcelor Mittal en charge de la revitalisation.

D'une durée prévisionnelle de 24 mois, cette convention porte sur les territoires du Pays de l'Arbresle, de Chamousset en Lyonnais et des Vallons du Lyonnais.

Les objectifs fixés par la convention en matière de création d'emplois sont les suivants :

- 40 emplois directs en CDI induits par des projets de création et de développement d'entreprises.
- 18 emplois directs ou équivalents, emplois induits par des projets structurants.

Dans le cadre du fonds de subventions, la Communauté de Communes a présenté une demande de soutien financier à hauteur de 40 000 €, destinée à abonder le fonds d'avances remboursables du dispositif ALIZÉ.

Cette subvention vient compléter le financement apporté par les collectivités locales.

Pour mémoire, la mise en place du dispositif ALIZÉ a été actée par délibération du 29 janvier 2014 ; les apports financiers des collectivités locales se répartissant comme suit :



- la COR (Pays de Tarare) et la CCPA, à hauteur de 10 000 € chacune par an pendant 3 ans ;
- le Conseil Général du Rhône donne son accord de principe pour un financement à hauteur de 20 000 € annuel sur 3 ans, son engagement ferme ne portant que pour 10 000 € sur 2014.

La demande de soutien financier a été entérinée en septembre 2013 par le comité d'engagement en charge de la mise en œuvre de la convention de revitalisation.

La Communauté de Communes, destinataire des fonds, reversera la subvention sur le fonds d'avances remboursables d'ALIZÉ, spécifiquement constitué et géré par la CCI de Lyon en sa qualité d'opérateur local.

Afin de permettre le versement des fonds, il convient dès lors de conclure une convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  ***Approuve la signature d'une convention de subvention entre Arcelor Mittal France et la Communauté de Communes.***
-  ***Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Arcelor Mittal France, annexée à cette délibération.***

✘ Avenant n°1 au protocole du 14 février 2014 avec la SAS W Life Connex Solutions et accord transactionnel

Monsieur Noël ANCIAN explique que par protocole en date du 13 février 2012, reconduit le 14 février 2014, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et la SAS W Life Connex Solutions ont mis en place un partenariat permettant à cette dernière de définir un schéma global de développement pour la zone d'activités « La Ponchonnière » afin d'impulser la commercialisation des 10 hectares concernés.

La réalisation de cette opération s'articule autour de 3 grands périmètres :

- Un parc d'activités artisanales (composé des masses 3.1 et 3.2).
- Un parc d'activités industrielles (composé des masses 1, 2, 7 et 8.1 et 8.2).
- Un parc d'activités tertiaires pour bureaux et services (composé des masses 5.2, 5.3 et 6).

Aux termes de l'accord conclu le 14 février 2014, les parties ont convenu, conformément au plan ci-dessous :

- Du principe de la conclusion d'une promesse de vente au bénéfice de la société sur les masses 3.2, 5.3 et 7 (surfaces teintées de bleu) signée le 13 mars 2014 ;
- Du principe d'une exclusivité jusqu'au 13 février 2017, au bénéfice de la société, sur les masses 3.1, 5.2, 6 et 8.2 (surfaces teintées de rose).

Compte tenu du projet d'extension porté par la société FRESENIUS MEDICAL CARE (SMAD), dont une partie est assise sur la masse 3.1, et de la réimplantation du centre technique du Conseil Général sur les masses 8.1 et 8.2, il apparaît nécessaire aux parties de transiger et de revoir ensemble les conditions de réalisation de leur partenariat. Les principales caractéristiques de ce projet d'avenant sont les suivantes :

- Un double objet : il s'agit d'une part de redéfinir les conditions et le planning des acquisitions à réaliser par la société et d'autre part, de fixer les indemnités liées aux évolutions induites par le présent avenant.

1/ Conditions d'acquisition et planning :

- o *Des emprises prévues au titre de la promesse de vente du 13 mars 2014 :*

Il est prévu :

- de réitérer l'acte authentique de vente correspondant à la masse 5.3 en prorogeant le délai de réitération jusqu'au 31 décembre 2014 tel que prévu dans la promesse de vente.
- d'abandonner le bénéfice de la promesse de vente pour les masses 3.2 et 7

- o *Des emprises pour lesquelles la collectivité retrouve son entière liberté :*

Il est prévu d'abandonner le bénéfice du protocole du 14 février 2014 pour les masses 3.1, 3.2, 5.2 et 8.2

- o *Des emprises pour lesquelles la collectivité consent un droit de priorité :*

Pour les masses 6, 7 et 8.3, il est prévu que la collectivité s'oblige à notifier à la société son intention de céder tout terrain concerné par ledit droit. A réception de cette notification, la société dispose alors d'un délai de 30 jours pour faire connaître son intention.

- o *Des emprises à céder au titre du présent avenant*

Il est prévu que la société se porte acquéreur, auprès de la collectivité, de la masse 5.4 d'une superficie de 974 m² au prix de 68 € HT le m² (teintée de bleue sur le plan ci-dessous), soit 66 232 € HT.

Toutefois, si au 31 décembre 2014, l'acte de vente correspondant n'a pas été conclu du fait du refus par la société d'acquiescer cette parcelle, il est prévu que la somme de 66 232 € soit défalquée du montant de l'indemnité due par la collectivité à la société.

2/ Indemnité de rupture :





La société a engagé, dans le cadre du protocole du 14 février 2014, des frais de prestations architecturales, d'études et de promotion. Les conséquences des conditions du présent avenant sur les possibilités de commercialisation et de construction en exclusivité des terrains empêchent la société d'être en mesure de couvrir ces charges. C'est pourquoi il est prévu que la collectivité verse une indemnité à la société de 300 000 € visant à couvrir tous les frais mobilisés par la société dans l'intérêt de la commercialisation des masses ainsi que la perte de marge bénéficiaire escomptée sur les cessions.

- **Durée de l'avenant**

Il est prévu que l'avenant ne modifie pas la durée prévue au protocole du 14 février 2014, à savoir 3 ans à compter de sa signature.

Il convient par conséquent d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au protocole du 14 février 2014 valant également accord transactionnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-  **Approuve l'avenant n°1 et l'accord transactionnel exposé ci-dessus.**
-  **Autorise le Président à signer l'avenant.**
-  **Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
-  **Annexe l'avenant à la délibération**

✗ Avenant au compromis entre la SAS W Life Connex Solutions et la CCPA

Monsieur Noël ANCIAN explique que par protocole en date du 13 février 2012, reconduit le 14 février 2014, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et la SAS W Life Connex Solutions ont mis en place un partenariat permettant à cette dernière de définir un schéma global de développement pour la zone d'activités « La Ponchonnière » afin d'impulser la commercialisation des 10 hectares concernés.

Aux termes de l'accord conclu le 14 février 2014, les parties ont notamment convenu du principe de la conclusion d'une promesse de vente au bénéfice de la société sur les masses 3.2, 5.3 et 7 (surfaces teintées de bleu sur le plan ci-dessous) signée le 13 mars 2013.

Compte tenu du projet d'extension porté par la société FRESENIUS MEDICAL CARE (SMAD), dont une partie est assise sur la masse 3.1, et de la réimplantation du centre technique du Conseil Général sur les masses 8.1 et 8.2, il est apparu nécessaire aux parties de revoir ensemble les conditions de réalisation de leur partenariat.

Concernant les emprises prévues au titre de la promesse de vente du 13 mars 2014, il est proposé, par voie d'avenant n°1 au protocole du 14 février 2014:

- de réitérer l'acte authentique de vente correspondant à la masse 5.3 en prorogeant le délai de réitération jusqu'au 31 décembre 2014 tel que prévu dans la promesse de vente ;
- d'abandonner le bénéfice de la promesse de vente pour les masses 3.2 et 7.

Il convient par conséquent d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la promesse de vente du 13 mars 2014 pour en retirer les masses 3.2 et 7 et à modifier le prix de la vente globale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la promesse de vente conclue entre la Communauté de Communes et la SAS W LIFE CONNEX SOLUTIONS du 13 mars 2014 lequel prévoit de retirer les masses 3.2 et 7 et de procéder à la réitération de la vente de la masse 5.3 d'une superficie de 4 394 m² au prix de 68€ HT le m², soit 298 792 € HT.***
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la promesse de vente.***
- Charge Monsieur le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***
- Annexe l'avenant n°1 à la délibération.***

✗ Cession de la masse 5.4 à la SAS W Life

Monsieur Noël ANCIAN explique que par protocole en date du 13 février 2012, reconduit le 14 février 2014, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et la SAS W Life Connex Solutions ont mis en place un partenariat permettant à cette dernière de définir un schéma global de développement pour la zone d'activités « La Ponchonnière » afin d'impulser la commercialisation des 10 hectares concernés.

Compte tenu du projet d'extension porté par la société FRESENIUS MEDICAL CARE (SMAD), dont une partie est assise sur la masse 3.1, et de la réimplantation du centre technique du Conseil Général notamment sur la masse 8.2, il est apparu nécessaire aux parties de revoir ensemble, par voie d'avenant n°1 au protocole du 14 février 2014, les conditions de réalisation de leur partenariat.

L'avenant n°1 prévoit notamment que la société se porte acquéreur, auprès de la collectivité, de la masse 5.4 d'une superficie de 974 m² au prix de 68 € HT le m² (liseré jaune sur le plan ci-dessous), soit 66 232 € HT.

Il convient par conséquent d'autoriser Monsieur le Président à céder à la SAS W Life Connex Solutions la masse 5.4 d'une superficie d'environ 974 m² au prix de 68 € HT le m², conformément à l'avis des Domaines du 31 janvier 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de céder à la SAS W LIFE CONNEX SOLUTIONS ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, la masse 5.4 d'une surface d'environ 974 m² au prix de 68 € HT le m², hors frais notariés.***

✗ Convention d'occupation du domaine publique

Monsieur Noël ANCIAN explique que dans le cadre de son projet d'extension et plus précisément de la construction du bâtiment U13 sur les masses 1, 2 et 3.1 de la ZAE La Ponchonnière, la société Fresenius Medical Care - SMAD souhaite, pour des raisons techniques et d'exploitation, relier physiquement ce nouveau bâtiment aux autres unités.

Il est prévu que cette liaison soit assurée sous la forme d'une passerelle traversant, en sursol, la route des Terres Blanches et reliant la façade Ouest de l'unité de production n° 13 à la façade Est de l'unité de production n°12.





La route des Terres Blanches appartient au domaine public de la commune de Savigny. Cette voie est classée d'intérêt communautaire et la gestion est assurée par la CCPA.

Par conséquent, compte tenu de l'intérêt général présenté par l'opération d'extension du site qui concourt au développement de la zone d'activités d'intérêt communautaire, la Commune, en tant que propriétaire du domaine public et la CCPA, en tant que gestionnaire, souhaitent autoriser la société à franchir la route des Terres Blanches par la passerelle de liaison ainsi projetée.

Les parties se sont donc rapprochées afin de définir le cadre de cette occupation précaire et révocable, accordée à titre gratuit.

Il convient par conséquent d'autoriser la société à franchir la route des Terres Blanches et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite (SMAD, commune de Savigny et Communauté de Communes) d'occupation privative du domaine public ci-annexée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-  ***Approuve la signature d'une convention tripartite avec la société FRESENIUS MEDICAL CARE – SMAD et la commune de Savigny afin d'autoriser la société FRESENIUS MEDICAL CARE – SMAD à franchir en survol par le biais d'une passerelle la Route des Terres Blanches sis sur la ZAE La Ponchonnière.***
-  ***Autorise Monsieur le Président à signer la convention tripartite d'occupation privative du domaine public avec la commune de Savigny et la société Fresenius Médical Care – SMAD.***
-  ***Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***
-  ***Annexe la convention à la délibération.***

Monsieur Philippe CASILE souligne la qualité du travail qui a été présenté par le service développement économique sur le positionnement de notre territoire avec ses points forts et les points faibles et propose que tous les élus puissent en avoir connaissance.

Monsieur Noël ANCIAN répond qu'effectivement les services et la Commission ont fait un travail très intéressant qui permet de mettre en avant des marges de manœuvre possible pour notre territoire et propose que le contenu de cette analyse soit présenté aux membres du conseil lorsqu'il sera finalisé.

Moyens généraux – Finances – ressources humaines


-  ***Décision modificative n°1 pour le budget principal, le budget développement économique, le budget forme et loisirs et le budget assainissement non collectif***

Monsieur Diogène BATALLA explique que le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la décision modificative n° 1 de l'exercice 2014, qui fait suite au budget primitif 2014 pour les budgets développement économique, principal, forme et loisirs et assainissement non collectif.

Budget Forme et Loisirs


La section de fonctionnement est réduite de 48 000 €. Ces réductions prennent en compte la réduction du chiffre d'affaires encaissé sur 2014 pour 3 600 € pour les recettes. En ce qui concerne les dépenses, la masse salariale est réduite de 48 001,38 €. En conséquence, la prise en charge du déficit par le budget principal est réduite de 44 400 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-  ***Approuve la décision modificative n° 1-2014 du budget Activités Forme et Loisirs de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :***


**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2014
BUDGET FORME ET LOISIRS**


		Fonctionnement		Investissement	
Chapitre Nature	libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
64111	Salaires titulaires	-33 700,00			
64131	Salaires non titulaires	-14 301,38			
658	Charges diverses de gestion courante	1,38			
7552	Prise en charge du déficit par budget principal		-44 400,00		
70631	Redevance à caractère sportif		-3 600,00		
	TOTAL	-48 000,00	-48 000,00	0,00	0,00


 *Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.*


X *Décision modificative n°1 pour le budget principal, le budget développement économique, le budget forme et loisirs et le budget assainissement non collectif*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 *Décide, sur proposition du Président, d'affecter au budget de l'exercice 2014, le résultat comme suit :*

 *Affectation du solde de fonctionnement dans son intégralité en report à nouveau au compte 110 (section de fonctionnement) et inscription au budget sur la ligne 002 : excédent de fonctionnement reporté : 275,87 € .*


 *Inscription au budget sur la ligne 001 en dépense d'investissement : 115 005,95 €.*

 *Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 76-14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 ;*

Budget Développement Economique


La décision modificative prévoit une augmentation de la section fonctionnement de 200 000 €. Avec notamment une réduction des ventes de terrains de 100 000 €, équilibré par une diminution des dépenses de travaux de 100 000 €, et l'inscription en charges exceptionnelles des crédits nécessaires pour l'indemnité de rupture à verser à groupement Chevallier pour 300 000 €. Cette indemnité sera couverte par le budget principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

 *Approuve la décision modificative n°1-2014 du budget Développement Economique de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :*

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2014
BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Chapitre Nature	libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
605	Travaux	-100 000,00			
7015	Vente terrains		-100 000,00		
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	300 000,00			
7552	Prise en charge du déficit par le budget principal		300 000,00		
16878	Autres dettes			30,00	
001	Excédent reporté N-1				30,00
	TOTAL	200 000,00	200 000,00	30,00	30,00

 **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.**


Budget principal

La décision modificative prévoit divers ajustements des dépenses de fonctionnement avec notamment la prise en charge par la Communauté de Communes des entrées piscine et le transport scolaire des élèves de certaines écoles du territoire pour 30 000 €, afin de maintenir l'activité aquatique dans les écoles ; la hausse du fonds de péréquation pour 5 000 €, 50 000 € étaient prévus au budget primitif ; l'augmentation des prestations de service pour 20 000 € dans le cadre du nouveau marché déchèterie et un supplément de 12 500 € de frais de nettoyage des locaux dû à une augmentation des heures de prestations. Des dépenses imprévues sont inscrites pour 32 718 €. L'ajustement des recettes de fonctionnement viennent couvrir les dépenses dans leur intégralité.

Les écritures permettant de prendre en charge l'indemnité de rupture de 300 000 € dans le cadre de l'avenant au protocole Chevallier sont inscrites au budget.


Concernant la section investissement, les montants significatifs inscrits sont notamment l'augmentation de la ligne d'investissement rénovation et extension de l'Aqua-Centre pour 500 000 € (finaliser le plan de financement), l'ajustement des subventions d'investissement non encore inscrites pour l'extension de l'Aqua Centre pour 913 366 €. 176 729 € sont inscrits en dépenses d'investissement imprévues.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

 **Approuve la décision modificative n° 1-2014 du budget principal de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2014
BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre Nature	libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6064	Fournitures administratives	3 000,00			
60624	Produits de traitement	-4 000,00			
60632	Petits équipements pour RAM de Lentilly	1 000,00			
616	Prime d'assurance	500,00			
611	Prestations de service	27 000,00			
61558	Entretiens autres biens mobiliers	-8 000,00			
6184	Formation	-10 000,00			
6188	Distribution de bacs	5 000,00			
6188	Entrées piscines communes	15 000,00			
6226	Honoraires	-30 000,00			
6247	Transports collectif	15 000,00			
6283	Frais de nettoyage des locaux	12 500,00			
022	Dépenses imprévues	32 718,00			
6521	Déficit du budget annexe Forme et loisirs	-44 400,00			
6521	Déficit du budget annexe DEVECO	300 000,00			
73925	FPIC	5 000,00			
7398	Reversement taxe additionnelle Département	1 500,00			
023	Virement à la section investissement	-300 000,00			
7078	Reprise matériaux		20 000,00		
70613	Redevance déchèterie		5 000,00		
73111	Taxe foncière, habitation et CEF		-96 519,00		
73112	CVAE		52 551,00		
73113	TASCOM		-1 715,00		
73114	IFER		2 789,00		
7331	TEOM (taux 9,2%)		14 251,00		
7362	Taxe de séjour		-6 000,00		
74124	DGF - Dotation d'intercommunalité		-110 709,00		
74126	DGF - Dotation de compensation de TP		119 674,00		
748314	Dotations uniques compensation TP		-3 724,00		
6419	Salaires Educateurs		18 120,00		
6459	Charges sociales Educateurs		8 100,00		
204	Subventions d'équipement			11 674,06	
21	Immobilisations corporelles			4 963,08	
23	Immobilisations en cours			495 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement				-300 000,00
020	Dépenses imprévues			176 729,61	
10 222	FCTVA				75 000,00
13	Subventions				913 366,75
	TOTAL	21 818,00	21 818,00	688 366,75	688 366,75


 *Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.*

<u>COUT DU PROJET DE REHABILITATION/EXTENSION DE L'AQUA-CENTRE</u>		
DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
ETUDES		
MAITRISE D'ŒUVRE	1 326 357,20	1 591 628,64
OPC (organisation et pilotage du chantier)	60 000,00	72 000,00
SOUS TOTAL	1 386 357,20	1 663 628,64
TRAVAUX		
CONSTRUCTION (hors ascenseur)	9 238 019,92	11 085 623,90
ASCENSEUR	72 000,00	86 400,00
ACTUALISATION (4%)	369 520,80	443 424,96
PROVISIONS POUR IMPREVUS	300 000,00	360 000,00
CONTROLE D'ACCES	20 975,00	25 170,00
SOUS TOTAL	10 000 515,72	12 000 618,86
DIVERS		
RELEVES TOPOGRAPHIQUES	7 877,00	9 421,40
ETUDES DE SOL	10 080,00	12 055,68
ETUDE ACOUSTIQUE	1 660,00	1 985,36
HESPUL (aide technique chaufferie bois)	3 360,00	3 360,00
CONTROLEUR TECHNIQUE	27 300,00	32 760,00
COORDONNATEUR SPS	9 007,26	10 808,71
AIDES JURIDIQUES	10 000,00	12 000,00
ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE (pas de TVA)	200 000,00	200 000,00
FRAIS ANNEXES (materiel informatique, inauguration, communication, mobilier, etc.)	20 000,00	24 000,00
SOUS TOTAL	289 284,26	306 391,15
TOTAL	11 676 157,18	13 970 638,65


Budget Assainissement non Collectif :

La décision modificative prévoit les écritures correctives en investissement suite à une erreur de report d'excédent N-1 constatée au budget supplémentaire. Il est également inscrit en dépenses et en recettes de fonctionnement 5 000 € pour annuler et réémettre les redevances d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-  **Approuve la décision modificative n°1-2014 du budget assainissement non collectif de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :**

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2014 BUDGET SPANC					
		Fonctionnement		Investissement	
Chapitre Nature	libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
673	Annulation redevance	5 000,00			
7062	Redevance assainissement		5 000,00		
001	Report déficit année antérieure			115 005,95	
458	Opération pour le compte de tiers			-3 678,22	
001	Report excédent année antérieure				-15 106,41
458	Opération pour le compte de tiers				126 434,14
	TOTAL	5 000,00	5 000,00	111 327,73	111 327,73

-  **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.**

✗ Modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire

Monsieur Diogène BATALLA explique que compte tenu de l'obligation de se mettre en conformité par rapport à la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, il est proposé au conseil communautaire d'actualiser le régime indemnitaire applicable à la Communauté de Communes et de l'étendre à l'ensemble des grades susceptibles d'être recrutés, avec notamment l'introduction de la filière animation.



A compter du 1er janvier 2015, le régime indemnitaire actuel appliqué à la Communauté de Communes est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires.
- des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents ci-dessus ou qu'ils exercent les fonctions de même nature).
- occupant un emploi au sein de la communauté de communes du pays de l'Arbresle.

Monsieur Diogène BATALLA présente la composition du nouveau régime indemnitaire.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI précise qu'il s'agit simplement de se mettre en conformité avec les textes et ajoute que l'enveloppe allouée aux salaires restera identique, il s'agit surtout d'une modification administrative nécessitée par la mise en place de la PFR. Cette délibération n'a pas d'impact budgétaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-  ***Décide d'adopter une délibération générale du régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes du pays de l'Arbresle et établie comme présentée.***
-  ***Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.***

✗ Instauration de l'entretien professionnel



Monsieur Diogène BATALLA explique que l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 ont prévu la mise en place, à titre expérimental pour les années 2010 à 2014, d'un entretien professionnel annuel pour les fonctionnaires des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. L'entretien professionnel remplace la notation annuelle. A compter du 1er janvier 2015, l'entretien professionnel deviendra obligatoire.

L'objectif de l'entretien professionnel est le développement des compétences professionnelles individuelles de l'agent au regard des objectifs de la collectivité. C'est donc l'occasion :

- de faire le point sur les conditions de travail actuelles de l'agent,
- d'évaluer le travail effectué par l'agent au cours de l'année écoulée,
- de fixer ses objectifs de l'année à venir,
- d'envisager son avenir en termes de projet professionnel,
- de définir les besoins en formation et d'accompagnement pour l'acquisition ou le développement de ses compétences,

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que la mise en place de cet entretien d'évaluation vise à donner un cadre à un entretien qui existait déjà auparavant. Il ajoute que les évaluateurs ont été formés à ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,




-  ***Approuve la mise en place de l'entretien professionnel à compter du 1er janvier 2015.***
-  ***Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.***

✗ Création d'un poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Monsieur Diogène BATALLA explique que dans le cadre du recrutement pour le poste de SIG, il convient de créer un poste dans le cadre d'emploi des techniciens.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que la suppression du poste d'ingénieur existant se fera au premier semestre 2015 après l'arrivée du nouveau collaborateur et après avis du CTP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-  ***Crée un poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce cadre d'emploi.***
-  ***Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.***
-  ***Précise que le niveau de rémunération de l'agent non titulaire éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du grade afférent. Sur cette base, le Président déterminera le traitement***

de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.

▣ *Précise que la présente délibération prend effet au 1er décembre 2014.*

▣ *Inscrit les crédits nécessaires au budget principal, chapitre 012.*

▣ *Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.*

✗ *Contentieux CALPI COLOR : pourvoi en cassation*

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI rappelle qu'à la suite de plaintes récurrentes de riverains concernant des odeurs nauséabondes sur la ZI LA PONCHONNIERE, le procureur de la république de Lyon a ordonné des investigations qui ont conduit à engager des poursuites à l'encontre de la société JACKDAW POLYMERE et de la société CALPI COLOR, en raison de défaillances dans leurs systèmes d'assainissement et de la présence de produits chimiques dans la rivière.

En première instance, la société JACKDAW POLYMERE a été condamnée et la société CALPI COLOR a été relaxée. La Cour d'Appel a relaxé les deux sociétés par un jugement du 10 septembre 2014.

A la suite de ce jugement, le ministère public a souhaité se pourvoir en cassation.

Compte tenu de l'impact environnemental, La commune Savigny, de l'Arbresle, le SIABA, le SYRIBT et la Communauté de Communes ont également souhaité se pourvoir en cassation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

▣ *Décide de se pourvoir en cassation dans le cadre du contentieux CALPI COLOR.*

▣ *Approuve le principe d'une défense commune avec la commune de Savigny, l'Arbresle, le SIABA et le SYRIBT.*

▣ *Confie au cabinet d'avocats DEYGAS PERRACHON ET ASSOCIES et à Maître BLANCPAIN la défense des intérêts de la Communauté de Communes.*

▣ *Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.*

✗ *Adoption de la charte de mutualisation*

Monsieur Diogène BATALLA rappelle qu'avec la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010, les Communautés de Communes sont tenues d'élaborer un schéma de mutualisation des services en 2015.

Au-delà de cette obligation réglementaire, il s'agit avant tout d'engager un processus de réflexion autour de la mutualisation.

Compte tenu de l'importance et de la complexité du dossier, il est proposé aux communes membres d'adopter une charte de mutualisation afin d'appréhender les enjeux de la mutualisation sur le territoire, de fixer des objectifs, une gouvernance et une méthodologie de travail.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que cette charte sera à proposer dans les différentes communes du territoire et que pour l'instant il s'agit de fixer le cap de notre démarche.




La mutualisation sera ce que l'on veut en faire. Il précise qu'il y aura un pilotage "élus" et un pilotage "technique".

Selon lui, la mutualisation permettra de faire mieux avec autant de moyens et les communes pourront adhérer suivant leurs besoins. Il souligne qu'il faut s'emparer de cette opportunité car la loi nous impose de définir un schéma de mutualisation mais nous sommes libres d'en faire ce que l'on veut et le territoire a tout à gagner.

Un projet de délibération sera envoyé aux communes et chacun pourra y apporter des modifications. Il serait souhaitable que les délibérations puissent être prises avant la fin de l'année.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que si certaines communes ont besoin que les services de la Communauté de communes interviennent en conseil municipal (sur n'importe quel sujet), ils sont évidemment prêts à le faire. Il ne faut pas hésiter à solliciter Jonathan MALHERBE à ce sujet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  ***Approuve le lancement d'une démarche de mutualisation sur le territoire du Pays de l'Arbresle.***
-  ***Approuve la Charte de mutualisation.***
-  ***Autorise le Président à signer la Charte, annexée à la présente délibération, et tous documents afférents au lancement de la démarche de mutualisation.***

✗ Amortissement de fonds de concours



Monsieur Diogène BATALLA explique que conformément aux dispositions des articles L.2321-2 et R. 2321-1 du code des collectivités territoriales, les fonds de concours doivent être retracés en section d'investissement du budget et doivent être amortis sur une durée de 15 ans maximum.

Il est proposé au Conseil d'amortir des fonds de concours suivants sur 10 ans.

- Fonds de concours voirie de Bessenay 11 674 €
- Fonds de concours voirie de l'Arbresle 32 850 €

Il est précisé que la durée d'amortissement n'est pas nécessairement de 10 ans mais elle est au choix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-  ***Décide d'amortir sur 10 ans les fonds de concours suivants :***
- ***Fonds de concours voirie de Bessenay 11 674 €.***
- ***Fonds de concours voirie de l'Arbresle 32 850 €.***
-  ***Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.***

✗ Avenant au service d'assistance juridique du Centre de Gestion du Rhône (CDG)

Monsieur Diogène BATALLA explique que depuis 2007 la Communauté de Communes adhère aux services d'assistance juridique du centre de gestion. Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'avenant 2015, relatif à la convention AJ n° 98.10 et fixant le montant pour 2015, soit 4 660 €.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que le montant de la cotisation est calculé selon le nombre d'habitants et plafonné à partir de 5500 habitants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

-  ***Approuve l'avenant 2015 relatif à la convention AJ n°98.10 avec le Centre de Gestion du Rhône***

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

✘ Convention "Programme d'Intérêt Général" avec l'ANAH

Monsieur Bernard DESCOMBES explique que le volet réhabilitation du parc privé du Programme Local de l'Habitat est pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG). Cette action est décrite dans une convention passée entre l'ANAH, l'Etat et la Communauté de Communes. Le Conseil Communautaire a approuvé cette convention lors de sa séance du 26 juin 2014.

Pour les travaux de réhabilitation portés par les propriétaires occupants et financés dans le cadre de ce programme, l'organisme SACICAP Pro Civis Rhône peut intervenir par l'intermédiaire de ses missions sociales, définies avec l'Etat.

Il est en mesure de mobiliser les aides financières suivantes :

- le préfinancement des subventions publiques pour les travaux sur parties privatives des propriétaires occupants,
- des Prêts Missions Sociales « travaux » à 0% proposés aux propriétaires occupants pour financer leur reste à charge, une fois le montant des subventions déduit.

Il intervient ainsi en complément du plan de financement d'une opération.

Il est proposé que la SACICAP Pro Civis Rhône soit signataire de la convention PIG afin de l'associer au programme engagé pour trois ans, ce qui permettrait :

- une meilleure lisibilité pour les bénéficiaires qui auraient connaissance des opportunités offertes dès le démarrage d'un dossier.
- un engagement de Pro Civis sur la durée du programme.
- la mobilisation d'un « outil » complémentaire aux aides de l'ANAH, de l'Etat et de la Communauté de Communes.

Monsieur Bernard DESCOMBES précise que le programme d'intérêt général (PIG) d'une durée de 3 ans a un objectif de 104 logements mais que ce nombre peut évoluer si nécessaire. Le partenariat avec Pro Civis est un moyen de promouvoir les réhabilitations et d'obtenir des financements complémentaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☑ Approuve la modification de la convention PIG à conclure avec l'ANAH et l'Etat en intégrant la SACICAP Pro Civis Rhône ;***
- ☑ Autorise le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, et tous documents afférents au lancement du PIG.***

✘ Garantie d'emprunt à la SEMCODA Programme rue de Paris à L'Arbresle

Monsieur Bernard DESCOMBES rappelle qu'en date du 26 juin 2014, le Conseil Communautaire a accordé une garantie d'emprunts à la SEMCODA pour la réalisation du programme de logements locatifs sociaux, Rue de Paris à L'Arbresle.

Cette décision a été prise en application de la délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2014, définissant les modalités de cette attribution.

Pour cette réalisation la SEMCODA mobilise quatre emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : deux pour le financement de la partie construction et deux pour le financement de la charge foncière d'un montant total de 2 211 820 €.

Dans la délibération du 26 juin, les quatre emprunts ont été regroupés et l'organisme prêteur demande de les faire apparaître un par un avec les caractéristiques précises de chacun d'entre eux et le pourcentage de garantie de chacun, à savoir :

- 46,47 % du prêt PLUS Construction 40 ans d'un montant total de 1 360 509 € soit 632 252 €.
- 50 % du prêt PLUS Foncier 50 ans d'un montant total de 382 600 € soit 191 300 €.
- 46,56 % du prêt PLAI Construction 40 ans d'un montant total de 375 011 € soit 174 598 €.
- 50 % du prêt Foncier 50 ans d'un montant total de 93 700 € soit 46 850 €.

Soit une garantie totale à hauteur de 1 045 000 €.

Monsieur Jean GONDARD précise que les élus communautaires de Lentilly s'étaient abstenus lors du dernier vote concernant les garanties d'emprunt et qu'ils vont renouveler cette abstention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 41 voix et 4 abstentions,

Approuve la modification de la délibération n°85-2014 du 26 juin 2014 qui détaille la garantie d'emprunts apportée par la Communauté de Communes de la manière suivante :

- ***46,47 % du prêt PLUS Construction 40 ans d'un montant total de 1 360 509 € soit 632 252 €,***
- ***50 % du prêt PLUS Foncier 50 ans d'un montant total de 382 600 € soit 191 300 €,***
- ***46,56 % du prêt PLAI Construction 40 ans d'un montant total de 375 011 € soit 174 598 €,***
- ***50 % du prêt Foncier 50 ans d'un montant total de 93 700 € soit 46 850 €.***

Autorise le Président à signer la convention financière à intervenir avec la SEMCODA concernant ces emprunts.

✗ Garantie d'emprunt à la SEMCODA Programme Les Carrés du Parc à L'Arbresle

Monsieur Bernard DESCOMBES rappelle qu'en date du 26 juin 2014, le Conseil Communautaire a accordé une garantie d'emprunts à la SEMCODA pour la réalisation du programme de logements locatifs sociaux, les Carrés du Parc à L'Arbresle.

Cette décision a été prise en application de la délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2014, définissant les modalités de cette attribution.


Pour cette réalisation la SEMCODA mobilise quatre emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : deux pour le financement de la partie construction et deux pour le financement de la charge foncière d'un montant total de 517 070 €.

Dans la délibération du 26 juin, les quatre emprunts ont été regroupés et l'organisme prêteur demande de les faire apparaître un par un avec les caractéristiques précises de chacun d'entre eux et le pourcentage de garantie de chacun, à savoir :

- 39,58 % du prêt PLUS Construction 40 ans d'un montant total de 310 168 € soit 122 750 €
- 50 % du prêt PLUS Foncier 50 ans d'un montant total de 84 500 € soit 42 250 €
- 43,67 % du prêt PLAI Construction 40 ans d'un montant total de 98 002 € soit 42 800 €
- 50 % du prêt Foncier 50 ans d'un montant total de 24 400 € soit 12 200 €

Soit une garantie totale à hauteur de 220 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 41 voix et 4 abstentions,

 *Approuve la modification de la délibération n°85-2014 du 26 juin 2014 qui détaille la garantie d'emprunts apportée par la Communauté de Communes de la manière suivante :*

- 39,58 % du prêt PLUS Construction 40 ans d'un montant total de 310 168 € soit 122 750 €,*
- 50 % du prêt PLUS Foncier 50 ans d'un montant total de 84 500 € soit 42 250 €,*
- 43.67 % du prêt PLAI Construction 40 ans d'un montant total de 98 002 € soit 42 800 €,*
- 50 % du prêt Foncier 50 ans d'un montant total de 24 400 € soit 12 200 €.*

 *Autorise le Président à signer la convention financière à intervenir avec la SEMCODA concernant ces emprunts.*

AGRICULTURE - TOURISME

ENS La Tourette : plan de gestion et mise en valeur

Monsieur Florent CHIRAT explique que le site de La Tourette est inscrit à l'inventaire des « espaces naturels sensibles » (ENS) du Département du Rhône, conformément à la délibération du Conseil général du 22 novembre 2013. Ce site concerne les communes d'Éveux, Sain-Bel et Sourcieux-les-Mines.

Dans le cadre de sa politique ENS, le Département du Rhône propose un accompagnement pour la mise en place d'actions de gestion pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel. Un périmètre ENS n'a pas de portée réglementaire.

L'engagement de la politique ENS sur un site est initié par les collectivités ou les établissements publics de coopération intercommunale, compétents en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel. La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle dispose de cette compétence.

Une fois sollicité, le Département du Rhône engagera la définition des enjeux et objectifs de gestion, ainsi que la préparation d'un programme d'actions, en concertation avec les partenaires locaux. Un comité de pilotage sera alors créé pour valider les différentes étapes de travail. La mise en œuvre du programme d'actions sera ensuite confiée aux collectivités et/ou établissements publics de coopération intercommunale, avec le soutien technique et financier du Département du Rhône.


Le site de la Tourette intègre le couvent de la Tourette qui est engagé dans une candidature pour l'inscription de l'œuvre de l'architecte Le Corbusier au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ainsi dans ce contexte, au titre de la compétence de la Communauté de Communes en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel, il est proposé de solliciter le Département du Rhône pour mettre en œuvre le dispositif ENS sur le site de La Tourette. Les trois communes concernées sont également consultées par le Département pour être associées à cette démarche.

Monsieur Florent CHIRAT précise que la phase de diagnostic va démarrer, elle sera menée par des élèves d'un lycée agricole. Le résultat devra être rendu au mois de mai puis un comité de pilotage sera mis en place et des investissements pourront alors être décidés sur lesquels abondera le Conseil Général. C'est la Communauté de communes ou les communes concernées qui seront maîtres d'ouvrage pour les actions décidées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 *Sollicite le Département pour engager la politique ENS sur le site de La Tourette.*

 *S'engage à participer au comité de pilotage pour la définition des enjeux et objectifs de gestion, ainsi que du programme d'actions.*

 *Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.*

✗ Grille tarifaire de la Redevance Spéciale 2015

Monsieur Robert ALLOGNET explique que la Redevance Spéciale a été mise en place par la Communauté de Communes au 1er janvier 2013. Elle s'applique aux Producteurs Non Ménagers selon les conditions suivantes :

- Dès le 1er litre de volume de bac mis à disposition pour les redevables ne payant pas de TEOM (concerne les producteurs publics et les industriels soit 75 % des redevables)
- A partir de 1000 litres de volume de bac noir ou de bac jaune à disposition pour les redevables occupant un local avec une Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (25 % des redevables)

Tous les redevables ont été rencontrés pour les sensibiliser au tri et à la réduction de leurs déchets.

En 2013, la Redevance Spéciale a représenté un financement de 181 000 € et a permis de baisser le taux de TEOM pour tous les usagers de 9,8 à 9,2 %.

En 2014, 82 redevables seront facturés pour un montant prévisionnel de 185 000 €.

La Redevance Spéciale est basée sur le coût réel du service de collecte d'ordures ménagères et sur le service de collecte du tri sélectif. Elle est calculée en fonction du volume de bac à disposition et en fonction de l'ouverture moyenne de l'établissement.

Grille tarifaire :

La Grille tarifaire a été calculée sur la base des coûts du service en 2011. Les coûts prennent en compte : une part des charges de structure et de communication, la distribution des bacs poubelles, la collecte et le traitement des ordures ménagères et collecte sélective. L'ensemble des recettes perçues pour la collecte sélective sont déduits du coût facturé.

Les coûts 2011 ont été appliqués pour la Redevance 2013 et 2014. Or, ces 3 dernières années les coûts de collecte du service ont sensiblement évolué en raison :

- du coefficient de révision du marché de prestation (+10% entre 2011 et 2014).
- de l'évolution de la TVA passant de 5,5 en 2011 à 7 % en 2013 puis 10 % en 2014.

Concernant la collecte sélective, les coûts initiaux 2011 étaient légèrement surestimés (moins de recettes prises en compte) et ils ont aujourd'hui diminué.

La grille tarifaire en place est la suivante :

A partir des coûts 2011	Ordures Ménagères	Collecte sélective
Grille tarifaire en € par litre de bac à disposition	0,030 €/litre	0,0090 €/litre

La proposition de nouvelle grille tarifaire (basée sur les coûts 2013) est la suivante :

Proposition sur la base des coûts 2013	Ordures Ménagères	Collecte sélective
Coûts 2013	0,033 €/litre	0,008 €/L
Évolution par rapport à la grille actuelle	+ 10,0%	-11%

En 2015, l'évolution de ces tarifs représente environ 16 000 € supplémentaires par rapport à la facturation prévisionnelle 2014 (si les redevables ne font pas évoluer leur volume de bac). Cette augmentation de tarif représente en moyenne + 180 € par redevable.




La Commission Environnement et le Bureau se sont prononcés favorablement à une évolution de la grille tarifaire. Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs 2015 de la Redevance Spéciale à :

	Ordures Ménagères	Collecte sélective
Nouveaux tarifs 2015	0,033 €/litre	0,008 €/L

Il est proposé de modifier le règlement de la Redevance Spéciale en tenant compte de ces nouvelles dispositions tarifaires. Article 7, les tarifs 2013 sont remplacés par la phrase : "Les tarifs (en € par litre de déchets produits) sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire". Les coordonnées de la Communauté de Communes sont également modifiées.

Monsieur Robert ALLOGNET fournit des informations concernant la typologie des redevables : il s'agit principalement d'administrations ou d'industriels qui ne payent pas de TEOM puis des professionnels (restaurateurs, grande distribution ...). Il ajoute que l'hôpital est le plus gros redevable au niveau de la redevance spéciale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-  ***Fixe les tarifs à 0,033 €/litre pour les ordures ménagères et à 0,008 €/litre pour la collecte sélective pour l'année 2015.***
-  ***Modifie le règlement de la Redevance Spéciale en tenant compte de ces nouvelles dispositions.***
-  ***Charge le Président d'appliquer la présente délibération***

✗ Signature d'une convention avec Eco-DDS



Monsieur Robert ALLOGNET explique qu'un nouvel éco organisme, EcoDDS, a été créé le 20 avril 2013. Il a pour mission d'organiser la collecte des produits dangereux des ménagers et leur traitement à l'échelle nationale. Les produits concernés sont les pots de peinture, les acides, les bases, les produits phytosanitaires, les combustibles.

Cet éco-organisme s'engage à mettre des contenants dans les déchèteries pour la collecte de ces déchets, évacuer et traiter ces déchets dans le respect de la législation en vigueur. Des formations pour les gardiens sont prévues, ainsi qu'un soutien financier (soutien opérationnel par déchèterie et soutien à la communication).

L'éco-organisme fait la distinction entre produits des ménages et produits des professionnels, selon les volumes des contenants déposés. Le marché d'exploitation des déchèteries prévoit le complément pour évacuer les produits non pris en charge par cet éco-organisme.

En 2013, 57 tonnes de produits dangereux ont été évacués. Ces produits ont un coût d'environ 1 000 € la tonne. L'adhésion à cet éco-organisme permet de générer une économie d'environ 35 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  ***Approuve la signature de la convention annexée à la présente délibération.***
-  ***Autorise le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération.***

✗ Evolution de la redevance pour le service SPANC

Monsieur Robert ALLOGNET rappelle que par obligation réglementaire, le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui doit être équilibré en recettes et dépenses. Le budget annexe du SPANC ne peut pas être abondé par le budget général et la collectivité doit fixer des tarifs distincts pour chacune des différentes missions exercées.

Les redevances appliquées à ce jour sont les suivantes:

- 30€/an de redevance annuelle (Contrôle, bon fonctionnement, contrôle conception réhabilitation, contrôle réalisation réhabilitation).
- 200€ pour le contrôle de conception/réalisation des habitations neuves (redevable qu'une fois les travaux réalisés).
- 120€ pour le diagnostic vente.

Afin de respecter la réglementation il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la politique tarifaire du SPANC.

Pour cela il est proposé de mettre en place les redevances suivantes:

- Redevance annuelle pour le contrôle de bon fonctionnement d'un montant de 40 €.
- Redevance Contrôle conception pour toutes les installations (neuves ou réhabilitées) d'un montant de 70 €.
- Redevance Contrôle Réalisation pour toutes les installations (neuves ou réhabilitées) d'un montant de 130€.
- Redevance Diagnostic vente d'un montant de 120 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▣ **Fixe le montant de la redevance assainissement non collectif au forfait annuel de 40€ par installations existante, applicable.**
- ▣ **Fixe à 70 € le montant de la redevance concernant l'examen préalable à la conception pour la mise en œuvre d'un assainissement non collectif,**
- ▣ **Fixe à 130 € le montant de la redevance concernant la vérification de la bonne exécution d'un assainissement non collectif,**
- ▣ **Fixe à 120 € le montant de la redevance concernant le « diagnostic vente » réalisé dans le cadre d'une vente immobilière.**
- ▣ **Dit que les montants des redevances ci-dessus seront applicables à compter du 1er janvier 2015.**

✗ Avenant au marché d'exploitation des déchèteries

Monsieur Robert ALLOGNET explique que la rémunération de l'exploitation du marché d'exploitation des déchèteries est prévue comme suit :

$$\text{Forfait} = \text{Dépenses (charges d'exploitation)} - \text{Recettes (vente de matériaux)}$$

Le forfait est le montant inscrit sur l'acte d'engagement, pour un coût annuel de 661 050 € HT auquel s'ajoute l'option 4 « vidéosurveillance des sites », retenue pour un montant de 9 000 € HT, soit un montant total annuel de 670 050 € HT.

La Direction Régionale des Finances Publiques souhaite que les règles d'assujettissement à la TVA soient appliquées à la totalité des charges, pour une meilleure traçabilité des finances des collectivités territoriales. Le prestataire doit donc facturer séparément les dépenses, puis émettre des bons de rachat matière (ferraille et journaux) en recettes. A noter que le taux de TVA s'appliquant sur les dépenses est de 10 %.

Il est donc nécessaire de signer un avenant au marché d'exploitation des déchèteries.


Le nouveau montant du marché est fixé à 718 500 € HT, ce qui correspond aux charges d'exploitation des deux déchèteries et de l'option 4 (vidéosurveillance des sites).

La vente des matériaux ferraille et journaux est fixée de manière forfaitaire à 48 450 € (non soumis à TVA) par an. Cette facturation se fera mensuellement par la collectivité.

Cette modification du marché entraîne un surcoût de TVA de 4 845 €. La Commission d'appel d'offres et le Bureau ont émis un avis favorable sur le projet d'avenant.

Monsieur Serge RIVERON dit que la Direction des Finances Publiques nous imposent trop de règles et que pour cette raison il votera contre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 44 voix pour et 1 contre,

-  ***Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché d'exploitation des déchèteries, annexé à la présente délibération.***

SPORTS– EQUIPEMENTS SPORTIFS

✗ Signature d'une convention avec ERDF pour l'utilisation du stade de rugby du site de la Pérolrière.

Monsieur Bruno SUBTIL explique que le projet de mise à disposition du terrain de rugby de la Perollière prévoit qu'ERDF met à la disposition de la CCPA un stade composé d'un terrain de sport et d'une tribune, des espaces verts et une piste d'athlétisme d'une surface d'environ 17 000 m².

La convention de mise à disposition est consentie et proposée pour une durée d'une année à compter du 1er juillet 2014 pour se terminer au 30 Juin 2015 avec un renouvellement par tacite reconduction, pour une durée d'1 année seulement, soit jusqu'au 30 Juin 2016. Monsieur Bruno SUBTIL précise qu'ERDF recherche aujourd'hui du foncier pour construire un bassin de rétention, c'est pourquoi la convention n'est que d'une année car ils veulent conserver la possibilité de récupérer le terrain.

La convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de : 6000 Euros (six mille Euros) et hors charges.

Monsieur Bruno SUBTIL ajoute que l'association du Club de Rugby se porte très bien et s'est fortement développée ces dernières années.

Monsieur Bernard DESCOMBES ajoute que les élus ont fait en sorte qu'un terrain soit proposé à ERDF pour la réalisation du bassin de rétention, ce qui permettra de conserver le terrain de rugby.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-  ***Décide de conclure une convention avec ERDF concernant la mise à disposition des équipements sportifs situés sur le site de LA PEROLLIERE.***

-  ***Autorise le Président à signer la convention, annexée à la délibération.***

Divers

- Invitation à une Conférence sur la dématérialisation mardi 2 décembre à la communauté de communes
- Invitation pour la pose de la première pierre à l'Aqua-Centre le 13 décembre à 11h00
- Prochaine conférence des Maires le 4 décembre
- Le 18 décembre, il sera proposé de re-délibérer sur la composition de la Commission Environnement qui est en sous-effectif aujourd'hui